



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-055 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À BARRE DES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les articles L. 2221-1 et L. 2221-2 relatifs aux budgets annexes ;
- L'article L. 2311-1 relatif au contenu et à l'équilibre du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux EPCI ;

VU les statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et notamment l'exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, des compétences relevant du groupe suivant :

- [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire [...]

CONSIDÉRANT le projet de création et d'aménagement d'une zone d'activités économiques située sur la commune de **Barre-des-Cevennes**, visant à favoriser le développement économique, l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire ;

VU la délibération n°2026_003 du Conseil municipal de Barre des Cévennes
2026 en faveur de ce projet et de la cession à l'€ symbolique avec dispense de paiement du parcellaire nécessaire à la conduite de ce projet ; à savoir une partie à détacher de la parcelle Section B n°647, pour une superficie totale de l'ordre de 2.000 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier de manière distincte l'ensemble des opérations financières liées à ce projet (acquisitions foncières, travaux d'aménagement, recettes de cession de terrains, subventions, emprunts, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de lisibilité budgétaire et de bonne gestion financière, de retracer ces opérations au sein d'un budget annexe spécifique ;

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer, à compter de l'exercice budgétaire **2026**, un **budget annexe intitulé : « Budget annexe – Zone d'activités économiques de Barre-des-Cevennes »**, rattaché au budget principal de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Ce budget sera assujéti au régime de la TVA.

DÉCIDE que ce budget annexe retracera l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives à la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques située à Barre-des-Cevennes.

INDIQUE que ce budget annexe sera établi et exécuté conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 et pourra, le cas échéant, être équilibré par des subventions du budget principal dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.